

# **ARRETE DU MAIRE**

N° identifiant	CT 014/2018-02	Titre	Réglementation de la circulation GIRATOIRE RTE DE GENCAY/RTE DES GROGES/AV DE GAULLE
		PJ	

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 **VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que des travaux de scellement d'un tampon en fonte réalisés par Grand Poitiers Communauté urbaine nécessitent pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation du GIRATOIRE desservant RTE DE GENCAY/RTE DES GROGES/AV DE GAULLE,

## ARRÊTE :

## ARTICLE 1

A compter du 07/03/2018 jusqu'au 08/03/2018, de 09h00 à 16h00, les prescriptions suivantes s'appliquent GIRATOIRE RTE DE GENCAY/RTE DES GROGES/AV DE GAULLE.

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une circulation sur voie unique.

La circulation est réglée manuellement pendant les travaux.

Les piétons doivent emprunter le trottoir opposé.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité du bénéficiaire 48h minimum avant le début des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

## **ARTICLE 3**

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

#### **ARTICLE 4**

L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

> SAINT-BENOIT, le 0 07/02/2018 Le Maire

	Dominique CLEMENT Bernard PETERLONGO	
Pour notification	Pour notification	
Date	Date	
NOM - Prénom	NOM - Prénom	
Signature	Signature	
Affichée le		
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs		
Date de réception en préfecture		

Pour le Maire

### **DIFFUSION:**

Monsieur Christophe PARASOTE (Grand Poitiers Communauté urbaine) Le chef de la police municipale de Saint-Benoît

Le responsable de la publication des arrêtés

Le chef de cabinet du maire de Saint-Benoît

Date de réception en préfecture Identifiant de télétransmission

Nomenclature préfecture Nomenclature préfecture

Le responsable de l'accueil de la mairie de Saint-Benoît

Le responsable de la publication sur internet

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.